

Commune de FAVERNEY

Compte-rendu réunion du Conseil Municipal

Séance du 11 janvier 2017 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	11
<i>Votants</i>	11
<i>Excusés</i>	3

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Thierry DUBOIS, Christian PEREUR, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT, Julien ROBERT.

Date de convocation
06/01/2017

Excusés : Pierre-Jean LAURENT, Sarah POIRSON-GERDIL, Séverine DESPREZ

Date d'affichage
13/01/2017

Secrétaire : Christelle RIGOLOT

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Rachat de prêts
- Convention occupation parcelle château d'eau
- Convention occupation bâtiments GEN'IAtest
- Assiette des coupes de bois année 2017
- Modification du bail emphytéotique
- Intégration parcelle boisée au régime forestier
- Convention mise à disposition personnel contractuel par le CDG70
- Questions diverses

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Convention équipements sportifs collège
- Vente d'un terrain à l'euro symbolique pour construction d'un pôle éducatif
- Enquête publique PPRI par débordement de la rivière « Saône »



INFORMATIONS

- Vœux du Maire le 20 janvier 2017
- Brocante le 7 mai 2017

2017-01 RACHAT DE PRETS PAR LA CAISSE D'EPARGNE

Compte tenu de la baisse des taux bancaires, M. BURNEY Gérard, Adjoint au Maire, expose qu'après avoir rencontré M. Jean-Luc EVRAD, Directeur de l'Agence de Port-sur-Saône et M. George DROUHARD, chargé d'activité collectivités publiques, du Crédit Agricole Franche-Comté, il a sollicité la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté (CEFC) afin de trouver une meilleure proposition pour le remboursement des prêts suivants actuellement consentis par le Crédit Agricole:

→ le prêt de 947 000€ réalisé en 2011, à un taux de 4.20%, sur 25 ans, pour financer les travaux de la 1^{ère} tranche d'assainissement.

Au 1^{er} janvier 2017, le décompte en cas de remboursement anticipé est le suivant :

- capital : 820 907.74 €
- intérêts normaux : 957.73 €
- indemnité financière : 82 090.77 € **soit 903 956.24€**

La CEFC propose le financement suivant :

- emprunt de 904 000 €
- durée en années : 18 ans
- Taux fixe: 1.36 %
- périodicité : trimestrielle
- frais de dossier (0.10% du capital) : 904 €

Tableau comparatif :

Emprunt en cours CRCA reste 20 ans				Emprunt CEFC 18 ans à 1,36%			
capital	intérêts	total	annuité trimestrielle	capital	intérêts	total	annuité trimestrielle
820 908 €	391 075 €	1 211 983 €	15 342 €	904 000 €	116 688 €	1 020 688 €	14 176 €

Gain	191 295 €
frais dossier 0,10%	904 €
Gain final	190 391 €



Tableau comparatif :

Emprunt en cours CRCA reste 8 ans				Emprunt CEFC 7 ans à 0,64%			
capital	intérêts	total	annuité trimestrielle	capital	intérêts	total	annuité trimestrielle
151 783 €	26 537 €	178 320 €	5 573 €	169 000 €	3 949 €	172 949 €	6 176 €

Gain 5 371 €
 frais dossier 254 €
 0,15%
Gain final 5 118 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à rembourser les prêts du Crédit agricole ci-dessus par anticipation,
- à signer les prêts correspondants avec la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté.

2017-02 PARCELLE ZH N°32 - LOCATION GRACIEUSE AU 1/01/2017

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un contrat de location, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, à titre gracieux, du terrain cadastré section ZH n°32, avec M VIENNEY Thomas et Mme JACQUOT Marion, nouveaux propriétaires des haras.

Cette parcelle d' 1ha23a98ca est située à proximité des bâtiments des haras, rue du Général Rebillot (château d'eau).

La convention sera renouvelable par tacite reconduction, d'année en année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à cette location.

2017-03 CONVENTIONS OCCUPATION BATIMENTS GEN'IATEST

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des terrains et bâtiments Gén'iatest, situés 13 rue Sadi Carnot, depuis le 28 novembre 2016.

Depuis le 15 juillet 2016, la société Gen'iatest loue les 3 bâtiments de stockage, au GAEC Michel sis route de Breurey-les-Faverney à MERSUAY et au GAEC du Terroir sis 9 place Chevanne à FLEUREY-LES-FAVERNEY.

Considérant que ces bâtiments abritent toujours du fourrage, Monsieur le Maire propose de poursuivre la mise à disposition de ces bâtiments, dans sensiblement les mêmes conditions soit :



- GAEC MICHEL : mise à disposition d'un bâtiment de stockage de 320m² du 1^{er} décembre 2016 au 28 février 2017 pour un montant de 400€ pour la période.

- GAEC DU TERROIR : mise à disposition d'un premier bâtiment de stockage de 340m² et d'un second de 500m², occupé par moitié, du 1^{er} décembre 2016 au 30 avril 2017 pour un montant de 1300€ pour la période.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions relatives à ces locations.

2017-04 ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2017

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de FAVERNEY, d'une surface de 539ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal en date du 6 décembre 2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2017, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non-réglées des parcelles 14-17-27-32-35-15-38-43-3-7-11-12-13-18-19-22-23-26-28-39.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2017.

1. Assiette des coupes pour l'année

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, M. François GUEDIN, adjoint en charge des forêts, présente pour l'année 2017 l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2017 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes



2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

En ventes publiques (adjudications) en futaie affouagère les feuillus 32-7-35-11-14-12-17-13-27-18-15-19-38-22-3-28-23-39-26. *Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré : chablis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice façonnés en bord de route (houppiers délivrés à la commune...)

- Autorise le Maire à signer tout document afférent

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 14 à 39 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition : sur pied.

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

2017-05 MODIFICATION BAIL EMPHYTEOTIQUE IMMEUBLE HENGER PLACE DU GENERAL ROIDOT

Le 31 octobre 1992, la commune de Favorney a signé un bail emphytéotique avec la SA HLM, aujourd'hui HABITAT 70, pour la réhabilitation et la gestion de l'ancien immeuble HENGER situé place Général Roidot.

Ce bail concerne un immeuble cadastré section AB n° 147, un jardin cadastré section AB n° 151, un garage édifié sur la parcelle cadastrée section A n° 221. Cette dernière parcelle a d'ailleurs été exclue du bail par modification de l'acte en date du 2 avril 2008.

Dernièrement, nous avons sollicité HABITAT 70 afin de modifier à nouveau ce contrat pour en exclure la parcelle cadastrée section AB n° 151, située de l'autre côté de la route départementale (rue Molière).



En effet, ce terrain serait idéal pour y aménager un espace fleuri et créer un accès direct au canal situé en contrebas.

Au cours de son Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2016, Habitat 70 s'est prononcé favorablement à cette demande de modification.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la modification de l'emprise foncière du bail emphytéotique signé le 31 octobre 1992, en l'étude de Maître Laurent, notaire à Port-sur-Saône.

Tous les frais afférents à ce changement seront pris en charge par la commune.

2017-06 INTEGRATION D'UNE PARCELLE BOISEE AU REGIME FORESTIER

Mr François GUEDIN, adjoint au Maire chargé de la forêt, propose d'intégrer à la surface forestière bénéficiant du régime forestier et gérée par l'ONF, la parcelle récemment acquise, cadastrée section A n°422, lieudit « sur la Marcelle », pour une contenance de 2 ha 77a 60 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'intégrer la parcelle ci-dessus dans le schéma de gestion du domaine forestier à compter de la présent délibération et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, au motif que le peuplement forestier présente sur cette parcelle une productivité et un état sanitaire susceptibles d'exploitation régulière, et de gestion globale, en cohérence avec les parcelles forestières attenantes qui bénéficient déjà elles-mêmes du régime forestier.

2017-07 CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAONE **(LOI N°84-53 MODIFIEE – ART. 25)**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.



CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

2017-08 : CONVENTION EQUIPEMENTS SPORTIFS COLLEGE - ANNEE 2017

Chaque année, la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens entre le Département de la Haute-Saône, la Commune de Faverney et l'Etablissement Public Local d'Enseignement Collège Louis Pergaud doit être reconduite.

La participation départementale est de 4005 € pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017.

2017-09 : VENTE D'UN TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE POUR CONSTRUCTION D'UN POLE EDUCATIF

Monsieur le Maire expose que pour la réalisation des travaux de construction du futur pôle éducatif de Faverney, il y a lieu de céder une partie du terrain cadastré section D n°599p « La Presle » à la Communauté de communes Terres de Saône, maître d'ouvrage du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder pour l'euro symbolique une partie de ce terrain dont la surface sera déterminée ultérieurement avec le géomètre, en fonction de l'aménagement du futur pôle éducatif.

Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction qui sera passée en l'étude de Maître François LAURENT, notaire à PORT-SUR-SAÔNE, les frais de géomètre étant à la charge de la Communauté de communes Terres de Saône.



2017-10 : PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (PPRI) PAR DEBORDEMENT DE LA RIVIERE « SAONE » SUR SA PARTIE AMONT

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral n°70-2016-11-30-009 du 30 novembre 2016 prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) par débordement de la rivière « Saône » sur sa partie amont présenté par l'Etat (Direction Départementale des Territoires) du 18 janvier 2017 au 18 février 2017, sur le territoire de 23 communes dont FAVERNEY.

Une permanence du commissaire enquêteur est prévue en mairie de Favorney le mercredi 1^{er} février de 14h00 à 17h00.

Lors de la consultation préalable de deux mois, au titre de l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRI doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes concernées.

A défaut d'avis, il est réputé comme favorable.

Le Conseil Municipal de FAVERNEY ne s'étant pas prononcée délibérément dans les 2 mois, son avis sur le projet est donc favorable.

